

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 JUIN 2016
COMPTE-RENDU SOMMAIRE

(Affiché en exécution de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de VILLARS, le **Mardi 28 juin 2016 à 19h00**, sous la Présidence de **Monsieur Paul CELLE, Maire**.

I/ AFFAIRES GENERALES et INTERCOMMUNALITE

1. *Schéma Départemental de Coopération Intercommunal* – Avis du Conseil municipal sur la modification du périmètre envisagée.

Le schéma de coopération intercommunale de la Loire arrêté le 29 mars 2016 par le Préfet de la Loire fixe l'extension du périmètre de la communauté urbaine de Saint-Etienne Métropole comme suit :

- Aux trois communes de la communauté de communes du Pays de Saint Galmier : Saint Bonnet les Oules, Chamboeuf et Saint Galmier
- Aux quatre communes de la communauté de communes du Pays de Saint Bonnet le Château : Aboen, Rozier Côtes d'Aurec, Saint Nizier de Fornas, Saint Maurice en Gourgois
- Et à une commune de la communauté de communes de Forez en Lyonnais : La Gimond ;

Après analyse du projet, le Conseil municipal donne, un avis favorable au projet présenté par Monsieur le Préfet, mais avec regret que la dimension des bassins de vie préconisée par la loi, n'est pas été intégrée pleinement dans ce nouveau périmètre.

2. *Syndicat Intercommunal Des Eaux du Furan (SIDEFU)* - Approbation de la dissolution du SIDEFU.

Lors de sa création au 1er janvier 2008, le SIDEFU avait pour objectif d'apporter une réponse concertée aux problématiques communes en matière d'eau et d'assainissement.

Lors du comité syndical du 11 avril 2016, un consensus s'est établi sur le fait que le SIDEFU n'a plus vraiment de raison d'être compte tenu des remontées de compétence aux intercommunalités. Le Président du SIDEFU a donc proposé la dissolution du syndicat, approuvée à l'unanimité.

Le Conseil municipal approuve la dissolution du SIDEFU ainsi que les conditions de sa liquidation au 1^{er} janvier 2016.

II. / URBANISME HABITAT DEPLACEMENT

1. **Réserve foncière** – approbation de l'acquisition amiable du terrain rue DANTON partie de la parcelle à détacher section AE 373 - Autorisation donnée au Maire à signer l'acte authentique notarié d'achat.

Le Conseil municipal approuve l'acquisition foncière amiable d'une partie de foncier à détacher de la parcelle AE37, située au 14 rue Danton en centre-ville, qui permettrait de constituer une réserve foncière en vue de la réalisation d'un projet de réaménagement urbain à l'étude, avec notamment la réalisation d'un parking de stationnement.

Conformément à la réglementation, l'avis des domaines a été requis. La valeur vénale est estimée à 60 euros hors taxes par m2. Il convient de conduire cette acquisition à titre amiable.

III. / BATIMENTS - VOIRIE

1. **Voirie communale** – Intégration dans le domaine public communal des voies ouvertes au public (route du Plat Haut, route des Cyclotouristes et rue de Bel Air) : copropriété de la Taillée, du Plat Haut et de la Feuilletière – Rétrocession à la copropriété du Plat Haut de l'ex chemin des cyclo – Eclairage public d'une partie de la route du Plat Haut, route des Cyclotouristes et montée de la Feuilletière - Approbation d'une convention d'occupation du domaine privé par le réseau d'éclairage public avec les copropriétaires de la Taillée, du Plat Haut et de la Feuilletière, le SIEL et la commune de Villars.

Le Conseil municipal approuve et décide :

- d'INTEGRER dans le domaine public communal les voies ouvertes au public depuis plusieurs décennies à savoir : section de la Route des Cyclotouristes, Route de la Taillée, Route du Plat-Haut et Rue de Bel Air ; ces voies étant identifiées comme cadastrées au sein des copropriétés de la Taillée, du Plat-Haut et de la Feuilletière ;
- de RETROCEDER une emprise correspondant à un ancien Chemin des Cyclos qui n'est plus utilisé pour un usage public depuis des décennies compte tenu de la construction des copropriétés et sachant que cette emprise est située au niveau des espaces et jardins de la copropriété à la copropriété du Plat-Haut ;
- de CONVENTIONNER une autorisation d'occupation du domaine privé par le réseau d'éclairage public avec chacune des copropriétés de la Taillée, du Plat-Haut et de la Feuilletière pour permettre l'alimentation de points lumineux dans le domaine privé et l'éclairage des voies suivantes : Route de la Taillée, Route des Cyclotouristes, Route du Plat-Haut, Rue de Bel Air et Montée de la Feuilletière, et ce, en lien étroit avec le SIEL et la commune de Villars ;
- de RETROCEDER l'armoire Z1 située au sein de la copropriété du Plat-Haut à la copropriété du Plat-Haut par la commune de Villars.

2. **Voirie communale** – Besoin de régularisation administrative de certaines domanialités de voiries existantes relevant du domaine public communal – Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour conduire les démarches nécessaires en liaison avec Saint Etienne Métropole.

Considérant que des démarches de régularisation administrative doivent intervenir pour certaines voiries communales existantes relevant du domaine public communal,

Le Conseil municipal approuve la conduite des régularisations administratives de certaines domanialités de voirie existantes relevant du domaine publique communale et qui se trouve dès lors concernées et autorise Monsieur le Maire à conduire ses démarches par acte de transferts notariés en liaison avec SAINT ETIENNE METROPOLE conformément à l'exercice de la compétence voirie.

- 3. Renouvellement de la conduite d'eau potable rue Thiers** – Approbation de l'avenant n°1 au marché de travaux – Autorisation donnée au Maire pour le signer avec le titulaire l'entreprise TPCF.

Il sera rappelé que la commune intervient dans le cadre de l'opération de mandat confié par SAINT ETIENNE METROPOLE pour l'exercice de la compétence eau potable, en tant que maitre d'ouvrage pour le renouvellement de la conduite d'eau potable Rue Thiers.

Par délibération du Conseil municipal n°2015-109 du 17 décembre 2015, la commune a approuvé un marché de travaux confié à l'entreprise TPCF.

Un avenant n°1 sur ce marché de travaux afférent s'avère nécessaire compte tenu de suggestions techniques imprévues et de travaux supplémentaires.

Il se décompose de la façon suivante :

Renouvellement de la conduite d'eau potable rue Thiers :

Société TPCF

- montant initial	155 923.50 € H.T.
- avenant n°1	23 047.02 € H.T.
- nouveau montant du marché	178 970.52 € H.T.

Le Conseil municipal approuve l'avenant n°1 pour le marché relatif aux travaux de renouvellement de la conduite d'eau potable rue Thiers comme indiqué ci-dessus.

IV. / PERSONNEL COMMUNAL

- 1. Service civique** – Approbation d'une convention avec la Ligue de l'enseignement de la Loire pour la mise à disposition de volontaires en service civique.

Le Conseil municipal approuve la passation d'une convention avec la Ligue de l'Enseignement de la Loire pour la mise à disposition de volontaires en service civique, pour la mise à disposition de trois volontaires à compter de novembre 2016 pour une durée de 8 mois. Ces volontaires interviendront auprès des enfants dans le cadre des temps péri scolaires.

- 2. Comité Technique (CT):** Modification et nouvelle désignation des délégués membres du Conseil municipal.

Compte tenu de la démission de Madame BARROU de ses fonctions au sein du Comité technique l'Assemblée désigne Monsieur ASSENAT en remplacement de Madame BARROU pour siéger au Comité Technique.

- 3. Comité d'hygiène et de sécurité (CHSCT):** Modification et nouvelle désignation des délégués membres du Conseil municipal.

Compte tenu de la démission de Madame BARROU de ses fonctions au sein du Comité technique l'Assemblée désigne Monsieur ASSENAT en remplacement de Madame BARROU pour siéger au Comité d'Hygiène et Sécurité.

V. / AFFAIRES SOCIALES – INTERGENERATIONNEL - SOLIDARITE

- 1. Jardin d'enfants**– Approbation d'un avenant n°3 au marché public de gestion du jardin d'enfants.

Le Conseil municipal approuve l'avenant n°3 au marché de prestation de service passé avec Alfa3a, pour la gestion du jardin d'enfants, afin de permettre le reversement du solde positif du compte de résultat 2015 à la commune de Villars, sur le budget principal exercice 2016, soit une somme de 9 971.90 €.

VI. / VIE SCOLAIRE - JEUNESSE

- 1. Nouveaux Rythmes Scolaires** – Partenariats avec les associations villardaises pour la conduite d'activités pendant les Temps d'Activités Périscolaires – Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour la passation de conventions pour l'année scolaire 2016-2017.

Le Conseil municipal approuve la passation des conventions d'objectifs et de partenariats entre la commune et les associations volontaires à la mise en œuvre d'activités TAP pour la prochaine année scolaire, dans les conditions de tarification précitées à savoir 4 heures forfaitairement par demi-journée de TAP, sur la base d'un taux horaire de 17 euros; auxquels s'ajoutent 3 euros en cas d'utilisation et de prêts de matériels par l'association pour les activités TAP.

VII. / FINANCES – BUDGET COMMUNAL

- 1. Budget annexe de l'eau** – Présentation du rapport annuel sur les services à caractère industriel et commercial – Année 2015.

Le Conseil municipal prend acte de la présentation du rapport annuel 2015 du délégataire du service de l'eau.

- 2. Budget communal 2016** – Participation de la commune de Villars aux frais de fonctionnement des écoles des communes voisines.

Le Conseil municipal décide de verser les participations financières suivantes pour des enfants villardaires scolarisés en dehors de la commune :

⇒ SAINT PRIEST EN JAREZ	6 élèves X 984.41 €	=	5 906.46 €
⇒ SAINT GENEST LERPT	1 élève X 564.19 €	=	564.19 €

- 3. Budget communal 2016** – Modification de la délibération n°2016-42 du 14 mars 2016 relative à la demande d'aide financière dans le cadre de la dotation de l'Etat au soutien à l'investissement public local pour le regroupement de deux écoles.

Le Conseil municipal sollicite une aide financière de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'investissement public local, à hauteur de 25 % du montant du projet de réhabilitation du site scolaire Jean Guitton, soit 125 000.00 €.

- 4. Budget communal 2016** – Modification de la délibération n°2016-43 du 14 mars 2016 relative à la fixation des tarifs communaux pour l'année scolaire 2016-2017.

Le Conseil municipal approuve les tarifs scolaires applicables pour l'année 2016-2017.

- 5. Saint Etienne Métropole** – Approbation d'une convention de coopération contractuelle pour la gestion des travaux d'entretien de voirie et autorisation donnée au Maire pour la signer.

Le Conseil municipal approuve la convention de coopération pour la gestion des travaux d'entretien de voirie et le bordereau de prix des missions afférentes ; pour une prise d'effet au 1 juillet 2016 et pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2020 et autorise Monsieur le Maire à la signer avec Monsieur le Président de SAINT ETIENNE METROPOLE.

- 6. Saint Etienne Métropole** - Approbation d'une convention de coopération contractuelle pour la gestion des travaux d'assainissement et autorisation donnée au Maire pour la signer

Le Conseil municipal approuve la convention de coopération pour la gestion des travaux d'entretien et de gestion d'assainissement et le bordereau de prix des missions afférentes ; pour une prise d'effet au 1 juillet 2016 et pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2020 et autorise Monsieur le Maire à la signer avec Monsieur le Président de SAINT ETIENNE METROPOLE.

VIII. / SECURITE ET TRANQUILITE URBAINE

- 1. Coordination avec la police nationale** - Approbation de la convention communale de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'État – Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour la signer avec Monsieur le Préfet de la Loire.

Considérant qu'une convention doit intervenir pour fixer une coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat.

Le Conseil municipal approuve la convention communale de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat et autorise Monsieur le Maire à la signer.

IX. / INFORMATIONS DU MAIRE

1. Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation de pouvoir

Monsieur le Maire informe des décisions prises dans le cadre de sa délégation de pouvoir.

2. Conseil Municipal des Enfants

Le Conseil municipal est informé des dernières actions du CME.

Le Maire,

Paul CELLE